

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

Avis 2019/ 5

*Avis de dérogation pour la capture d'une espèce protégée, Iguana delicatissima :
campagnes Captures Marquage Recaptures et l'ensemble des opérations prévues au PNA
IPA 2018-2022*

Contexte

L'iguane des Petites Antilles (*Iguana delicatissima*) est classé en danger d'extinction sur la liste rouge de l'UICN. Il est présent dans les Antilles Françaises en Guadeloupe, en Martinique et à Saint Barthélemy. Il est protégé depuis 1989 et bénéficie depuis 2011 d'un plan national d'action. Dans ce contexte, L'ONF a déposé auprès des services de la DEAL de Guadeloupe, le 21 mars 2018, une demande de dérogation globale afin d'autoriser l'ensemble des opérations susceptibles de porter atteinte aux spécimens d'Iguane des Petites Antilles prévues dans le cadre du Plan National d'Actions (PNA) 2018- 2022, sur toute sa durée.

Le CSRPN de Guadeloupe a alors, été saisi le 23 mars 2018 pour émettre un avis conformément à procédure décrite à l'arrêté du 19 février 2007, modifié par l'arrêté du 12/01/2016, relatif à l'instruction des dérogations définies au 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Les atteintes portées aux spécimens de l'espèce protégée considérée, sont de divers ordres :

1. Sont prévues des campagnes CMR sur différents sites afin d'inventorier et de suivre les populations d'*Iguana delicatissima*, sur l'île de Petite-Terre (commune de la Désirade) et sur l'île de la Désirade sur le site de la Pointe Colibri. Ces campagnes consistent en des opérations de Capture-Marquage -Relâcher immédiat sur place (CMR), après avoir :
 - relevé un certain nombre de paramètres biométriques et sur l'état général de l'animal,
 - effectué des prélèvements biologiques pour :
 - des analyses ADN afin d'évaluer le niveau d'hybridation selon le cas et caractériser le niveau de diversité génétique des populations.
 - identifier la présence de pathogènes sur les populations.
 - prélevés des

Pendant ces opérations, deux méthodes de marquage sont prévues :

- Marquage définitif par transpondeur, PIT-Tag type TROVAN
 - Marquage temporaire au feutre pour éviter de capturer deux fois le même animal au cours de la même campagne.
2. Le PNA, prévoit également des opérations de sauvetage de spécimens si nécessaire (malades ou blessés) : toutes les manipulations nécessaires (capture, transport vers centre de soin, réalisation des soins et convalescence et ré-imprégnation avant réintroduction dans le milieu naturel, sur le site de capture) pour répondre à des besoins ponctuels en cas d'individus blessés.
 3. La réalisation de prélèvements sur les spécimens retrouvés morts (de mort naturelle ou accidentelle, en aucun cas, le PNA ne visera ni la destruction ni aucune atteinte irréversible sur les spécimens vivants) ainsi que leur transport, le stockage temporaire éventuel, la réalisation de nécropsies et la destruction de ces cadavres) afin de déterminer l'origine des blessures et décès, prélèvements génétiques pour vérifier l'espèce et/ou le taux d'hybridation et prélèvements pour évaluer l'état sanitaire de l'individu..

4. Protéger et entretenir les sites de pontes : opérations d'ameublement du sol et de renforcement de talus tous les 3 ans, pour éviter les tassements pour améliorer la qualité de l'habitat et des sites de pontes de l'iguane ds Petites Antilles.

Au total, un millier de captures (Des 2 sexes, adultes et juvéniles), sont prévues sur toute la durée du PNA (soit jusqu'en décembre 2022), avec pour objectifs de poursuivre l'amélioration de la connaissance de la dynamique de population et un suivi de l'état sanitaire et de l'état physiologique de la population, sous la responsabilité de l'ONF et du gestionnaire de la Réserve Nationale de La Désirade.

Après examen de la demande, le CSRPN s'est prononcé en urgence favorablement pour que les campagnes CRM 2018 puissent avoir lieu, mais a réservé son aval définitif sur l'ensemble des opérations du PNA, à la production des premiers résultats de ces campagnes.

Au vu des premiers résultats des campagnes 2018, le CSRPN s'est inquiété du constat alarmant concernant l'évolution de la population sur le site de la Pointe colibri à la Désirade. (Chute de près de 50 % de la population en 4 ans de suivi)

C'est pourquoi, pour les campagnes 2019, le CSRPN n'a émis un avis favorable à la poursuite du protocole CMR que pour l'île de Petite Terre, dans l'attente de compléments d'informations et de garanties supplémentaires par le bénéficiaire de la dérogation.

Dans ce contexte, l'ensemble du dossier a été remis à l'ordre du jour de la réunion plénière du CSRPN du 20 juin 2019. En l'absence de l'ONF, l'animateur du PNA Iguane des Petites Antilles, M. Baptiste ANGIN sous-traitant de l'ONF, apporte les réponses suivantes :

- Une convention a été passée avec une université du Mississippi pour les analyses génétiques ;
- Une convention a été signée avec le CNRS pour valider et certifier les analyses statistiques ;
- Sur site de la Pointe Colibri à la Désirade, ont été prévus :
 - Le suivi de la mortalité et de la disparition des animaux marqués
 - Le suivi de la présence des chiens sur le site et de leur impact sur la population

Supports présentés

Les documents fournis par le pétitionnaire et la DEAL de Guadeloupe sont :

- Les Cerfa daté du 14 février 2018
- La demande du 15 février 2018 par la Direction régionale de l'ONF, assortie d'une note technique.
- Le PNA « Iguane des Petites Antilles » 2018-2012.
- Le rapport établi par le bureau d'études Ardops, suite à la campagne CMR réalisée en 2018 sur les îles de la Désirade (Désirade et Petite Terre).
- Le courriel de l'ONF du 27 mars 2019
- La note récapitulative présentée par l'ONF, en séance plénière du CSRPN du 21 mai 2019.

Analyse du CSRPN

Au vu du premier compte-rendu annuel reçu le 28 février 2019,

Au vu de la présentation en séance plénière du 21 mai 2019,

Au vu de la présentation de Mr Angin sur les dispositions prises pour répondre aux demandes du CSRPN lors de la séance plénière du 20 juin 2019,

Au vu de la prise en compte des 3 préceptes fondamentaux qui justifient d'accorder une demande de dérogation :

INTERET GENERAL :

- Dans ce cadre, l'intérêt général relève d'un plan national d'action

EXISTENCE DE MESURES ALTERNATIVES :

- À étudier : la photo-identification
- Par contre, les analyses génétiques et le suivi des pathologies nécessitent la capture et un prélèvement biologique.

ATTEINTE AUX POPULATIONS :

- Régression de la population de la Pointe Colibri dont les causes sont encore indéterminées.

Avis du CSRPN

Le CSRPN de Guadeloupe réunit en assemblée plénière le 20 juin 2019, se prononce favorablement pour l'ensemble des opérations du PNA avec les réserves suivantes :

- Recherche de méthodes alternatives au protocole CMR,
- Suivi des mortalités et de la dispersion des spécimens marqués,
- Fourniture des bilans annuels des opérations.

Votes de l'avis

- Pour : unanimité
- Contre : 0,
- Abstention : 0

Fait à Basse-Terre, le 26 septembre 2019.

Le président du CSRPN,

Le Président du CSRPN



G.Leblond